



Vente aux enchères quote-part sur licitation

Par **Figareto**, le **29/06/2016** à **12:40**

Bonjour.

Après une dizaine d'années de désaccord, le juge a ordonné la vente aux enchères des biens du défunt en trois lots.

Un des lots est constitué par la quote-part d'un terrain dont le défunt possédait les deux tiers indivis, le tiers restant appartenant à deux de ses nièces qui ne veulent pas vendre.

Est-il obligatoire d'effectuer un bornage ou un arpentage pour pouvoir procéder à la vente sur licitation? Si tel est le cas, il est fort à parier qu'il y en a encore pour au moins dix ans.

Merci de votre réponse.

Cordialement à tous.